



Conseil Municipal

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE (arrivée 18.20), Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Marie-Jo DELECROIX, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER (arrivée 18.40), Monsieur Ludovic SAINCOURT, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Pouvoirs : Madame Françoise DEBIN donne pouvoir à Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Sandra FUTON donne pouvoir à Monsieur David GAUTIER jusqu'à son arrivée à 18h50, Monsieur Thierry PAILLAT donne pouvoir à Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Corentin SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Maryline SOLEILHAC.

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme GUILLON

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 2 juin est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

§2 – Délibérations

Arrivée à 18 h 20 de Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE

D1- Création d'un poste d'apprentie en BPJEPS

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu la saisine du Comité Social Technique,

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1^{ère} année du contrat	2^{ème} année du contrat	3^{ème} année du contrat
16/17 ans			
18/20 ans	43%	51%	
21/25 ans			
26 ans et plus			

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au BPJEPS Loisirs Pour Tous est de 2 267 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

L'avis du CST n'intervenant que fin 2023, le conseil municipal devra délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
ANIMATION	1	BPJEPS LTP	16 mois

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le(Centre(de Formation d'Apprentis.
- Autorise également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région NOUVELLE-AQUITAINE, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

D2- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la possibilité d'ouvrir un poste d'agent technique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour permettre le recrutement d'un agent en poste depuis plusieurs années au sein du service technique.

Après délibération, le conseil devra décide d'ouvrir un poste d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

GRADE	Poste / service
Administratifs	
Attaché principal - 35/35°	En détachement
Directeur général des services emploi fonctionnel	Directrice Générale des services
Rédacteur	Service urbanisme - Etat civil - Accueil
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe-35/35°	Accueil, Caisse des écoles, Election, CCAS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe-35/35°	Service comptabilité Investissement / Fonctionnement
Adjoint administratif territorial 35/35°	Agent d'accueil
TECHNIQUE	
Technicien principal 1 ^{ère} classe TC	Responsable du service technique
Agent de maîtrise principal TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	Service espaces verts
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	Non pourvu
Adjoint technique territorial TC	Service Bâtiment, voirie
Adjoint technique territorial TC	Entretien des locaux
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts

Adjoint Technique territorial TC	Maintenance bâtiments
Adjoint Technique territorial TC	Service espaces verts 01/10/2023
ECOLEES ET DIVERS	
Animateur Territorial - TC	Référent Périscolaire TL
Agent de maîtrise principal TC	Responsable cuisine centrale
Agent de maîtrise principal TC	Adjoint responsable cuisine centrale
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 34/35	Cantine élémentaire, transport scolaire, ménage
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 28/35	Transport – Cantine maternelle
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe 28/35	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 32/35	Cantine élémentaire
Adjoint technique 28/35ème	Cantine élémentaire
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe TC	Animation – Responsable Secteur Jeunes
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe TC	Responsable ALSH
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe 33/35	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint d'animation territorial - 33/35°	Référent Périscolaire PEV
Adjoint d'animation territorial - TC	Non pourvu
Adjoint d'animation territorial- TC	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial 32/35	Accueil PEV
Adjoint d'animation territorial 31/35	Garderie – ALSH
Adjoint d'animation territorial 30/35	Animation PEV
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 32/35	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM principal de 2 ^{ème} – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine 35/35	Médiathèque

D3- Validation de la phase APD pour les vestiaires du complexe sportif Jacques KARAGUITCHEFF

Le 11 décembre 2020, le conseil municipal avait délibéré sur le coût d'opération pour le réaménagement et l'extension des vestiaires du complexe sportif Jacques KARAGUITCHEFF.

Le scénario présenté estimé à 416 650 € HT correspondant à 499 980 € TTC, soit un coût global d'opération de **527 765 € HT** correspondant à 632 388 € TTC, tel que détaillé dans le tableau d'évaluation faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif.

À la suite de la désignation de l'architecte et des différents échanges, l'organigramme retenu (proposition n°7) donnait un coût d'opération de 677 765.55 € HT correspondant à 812 622.66€ TTC.

Toutefois, la dernière réunion organisée en présence des responsables du District de football a fait ressortir des éléments qui doivent encore faire évoluer le projet.

Par délibération du 16/09/2022, les membres du conseil avaient décidé:

- D'engager le projet correspondant pour **un coût d'opération de 815 000 € TTC**, tel que détaillé dans le tableau d'évaluation faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté l'Avant-Projet Définitif et les élus devront valider cette phase et le coût d'opération qui en découle :

- Coût prévisionnel d'opération : 705 308.70 HT soit 847 150.44 € TTC
- Coût prévisionnel avec des prestations supplémentaires (régulation supervision, cuve récupération des eaux de pluies) : 738 667.20 HT soit 886 400.64 € TTC

Après délibération, le conseil :

- Valide le dossier d'Avant-Projet Définitif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Donne délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de **887 000 € TTC**, et des crédits inscrits au budget.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité

Arrivée à 18 h 40 de Madame Christine ROYER

Arrivée à 18 h 50 de Madame Sandra FUTO

D4 – Règlement pour mise à disposition d'une salle communale

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le règlement pour la mise à disposition d'une salle, hors période électorale, aux associations ou partis politiques et aux organisations syndicales.

Après délibération, le conseil valide le règlement présenté, il propose également de compléter la délibération sur les tarifs de location des salles en ajoutant le tarif suivant :

Maison des Associations	Tarifs
Tarif sem du L au V soirée hors associations Dissay	150
Associations Dissay	Gratuit
Particuliers	Jour : 300 €- WE : 400 €
Entreprises et CE Dissay	Jour : 400 €- WE : 500 €
Associations, Entreprises et CE hors Dissay	Jour : 600 €- WE : 700 €
Associations ou partis politiques et organisations syndicales	1 gratuité par semestre au-delà tarif en vigueur suivant la catégorie
Caution ménage obligatoire	100
Caution clé	60
Caution salle	Montant de la location

Adopté à l'unanimité

D5- Convention avec le référent déontologue

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de Monsieur Dominique BREILLAT et du projet de convention pour l'exercice de sa mission.

Après délibération, le conseil accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Arrivée 19 h 40 de Monsieur Corentin SOLEILHAC

D6 – Contrat d'usage

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du projet de contrat d'usage.

EXPOSÉ PREALABLE

Grand Poitiers est propriétaire d'un bâtiment (ancienne maison de Pays de Dissay) situé 1185 Route RD910 à Dissay sur trois parcelles cadastrées section AW n° 392, 387 et 451, lesquelles font partie de son domaine privé.

Les communes de DISSAY et JAUNAY-MARIGNY souhaitent être candidates à un projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée avec des activités de conciergerie et de recyclerie en lien avec des porteurs de projets. Pour ce faire, celles-ci envisagent de déposer un dossier de candidature pour la fin d'année 2023. Pour obtenir la labellisation, les communes ont besoin d'occuper des locaux. Ainsi la commune de DISSAY a sollicité GRAND POITIERS pour occuper le bâtiment ci-avant indiqué, ce que GRAND POITIERS a accepté.

En conséquence, il y a lieu de convenir d'un prêt à usage conformément aux dispositions des articles 1875 du Code civil.

Après délibération, le conseil accepte les termes du contrat et autorise M le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

D7- Marché assurances statutaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le marché d'assurances statutaires de la collectivité arrive à son terme le 31/12/2023. Une nouvelle consultation a été lancée et deux assureurs ont présenté une offre. Après analyse de celles-ci, il est proposé de retenir l'offre du cabinet Yvelin/Axa collectivités.

L'offre est :

- Offre de base : Décès 0.29% et AT/MP 0.77%

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'offre retenue.

Adopté à l'unanimité

D8- Cession bâtiment

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une proposition d'achat a été déposée pour la parcelle AV 252, appartenant à la collectivité auprès de l'agence immobilière M².

Cette parcelle d'une surface de 515 m² comprend une habitation de plain-pied d'une surface habitable de 79 m² et une dépendance de 45m².

Une consultation du pôle d'évaluation domaniale donne une valeur vénale du bien à 33 000€, soit la valeur minimale des requêtes opérées dans le périmètre de recherche. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La proposition reçue s'élève à 46 500€ net vendeur auxquels s'ajoutent 3500€ pour les honoraires d'agence.

Après délibération, les membres du conseil acceptent le prix de vente de 46 500€ net vendeur et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte constatant cette vente.

Adopté à l'unanimité

§3 – Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réunion avec le bureau de l'école de musique du Val Vert du Clain et les maires des communes de St Georges les Bx, Jaunay-Marigny et Beaumont-St-Cyr.

La séance est levée à 21 h

